



Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 02023_077

OBJET : Marché public de prestations d'assurance « dommages aux biens et risques annexes »

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la résiliation du marché d'assurance « dommage aux biens » conclu avec la société MAIF et prenant fin au 31/12/2023;

Considérant que, la Ville a obligation de s'assurer en dommages aux biens pour « garantir au mieux les risques financiers liés à la protection des biens »

Considérant que les crédits nécessaires seront, de droit, inscrits au budget 2024 de la Commune

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP le 9 mai 2023 et sur le profil d'acheteur

Considérant les deux offres reçues du groupement RELYENS SPS / RELYENS MUTUAL INSURANCE et de la société GROUPAMA

Considérant le rapport d'analyse des offres

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure le marché de prestations d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » avec le groupement :

RELYENS SPS (courtier / mandataire), Route de Creton 18110 VASSELAY /

RELYENS MUTUAL INSURANCE (assureur porteur du risque), 18 rue Edouard Rochet - 69372 LYON CEDEX 08,

pour un montant de prime annuelle pour l'année 2024 estimé à 23 437.77 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230928-02023_077-AU

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 28 septembre 2023



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN